



Conseil municipal

Séance du 04 avril 2024

Liste des délibérations

N° délibération	Objet	Vote
2024-20	Charges dues au Syder au titre de l'année 2024 – choix de la fiscalisation	Accepté à l'unanimité
2024-21	Transfert au Syder de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »	Accepté à l'unanimité
2024-22	Avenant n° 3 au contrat de restauration collective	Accepté à l'unanimité
2024-23	Vote des taux d'imposition 2024	Accepté à l'unanimité
2024-24	Approbation et vote du budget primitif 2024	Accepté à l'unanimité
2024-25	Acquisition de la parcelle AD 263	Accepté à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le 15/04/2024

Affichage de la présente liste le 15/04/2024

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.comRépublique Française
Liberté Egalité FraternitéExtrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-20

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACKEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER – Lucie BIESSE – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Nicolas FACKEURE

OBJET : Charges dues au Syder au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire présente le total des charges dues au Syder au titre de l'année 2024 qui s'élèvent à 54 766,13 €. Il demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces charges.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ décide de**

- **FISCALISER la totalité des charges dues au Syder au titre de l'année 2024.**

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le **12 AVR. 2024**

Le / La Secrétaire de séance,



MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal**N° 2024-21****Séance ordinaire du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Nicolas FACHEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGAUDY – Bernard ROSSIER - Lucie BIESSE – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

OBJET : Transfert au SYDER de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune que lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La Secrétaire de séance,

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le **12 AVR. 2024**

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-22

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre de pouvoirs : 02	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Nicolas FACHEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGAUDY – Bernard ROSSIER - Lucie BIESSE – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

OBJET : Avenant n° 3 au contrat de restauration collective

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant n° 3 au contrat de restauration collective relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire.
Il rappelle que le contrat initial a été signé en date du 23 septembre 2021.
Il informe donc de la hausse de tarif ; le prix du repas est fixé à 5,00 € TTC à compter du 01/09/2024.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.
Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 3 qui fixe le prix du repas à 5,00 € TTC à compter du 01/09/2024.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La Secrétaire de séance,

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le12 AVR. 2024.....

MAIRIE DE

LAMURE-SUR-AZERGUES

Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal**N° 2024-23****Séance ordinaire du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre de pouvoirs : 02	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Nicolas FACKEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY – Bernard ROSSIER, Lucie BIESSE – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Nicolas FACKEURE

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2024 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies,
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué depuis 10 ans ;

Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

- **MODIFIE** les taux d'imposition pour l'année 2024 en appliquant une hausse de 1 % ;



- **APPLIQUE** la dérogation aux règles de lien pour la Taxe d'Habitation à savoir :
 - o 6,20 % x 1 % = 6,26 % - taux auquel on rajoute 0,991 soit 7,25 %

- **FIXE** les taux 2024 comme suit :
 - o Taxe foncière bâtie 25,80 %
 - o Taxe foncière non bâtie 32,20 %
 - o Taxe d'habitation 7,25 %

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le **1.2 AVR. 2024**

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La Secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-24

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre de pouvoirs : 02	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Nicolas FACHEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGAUDY – Bernard ROSSIER, Lucie BIESSE – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2024 s'établissant ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 955 160,95 €
- Recettes : 955 160,95 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 955 160,95 €.

Section d'investissement

- Dépenses : 630 863,70 €
- Recettes : 630 863,70 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 630 863,70 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se prononcer sur son adoption. Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le 12 AVR. 2024

Le / La Secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-25

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 29/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 13	
Nombre de pouvoirs : 02	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE - Nicolas FACKEURE – Paul NICOLAS – Patrice RUBAUD – Didier DAILLY – Valérie MARTORANA – Laurent RIGAUDY – Bernard ROSSIER - Lucie BIESSE – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Nicolas FACKEURE

OBJET : Acquisition de la parcelle AD 263

Monsieur le Maire rappelle aux membres conseil municipal la délibération n° 2024-05 en date du 08 février 2024 relative à l'acquisition de la parcelle AD 266. Il s'avère que la parcelle AD 266 est contigüe à la parcelle AD 263 ; cette parcelle d'une surface géographique de 108 m² et contenance de 124 m² (cf plan annexé) est à annexer à la vente. Le propriétaire des parcelles est madame Sapin Marie-Laure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** l'acquisition de ladite parcelle AD 263 d'une contenance de 124 m² ;
- **DIT** que l'acquisition concerne les parcelles AD 263 et AD 266 conformément à la délibération n° 2024-05 du 08 février 2024 d'une surface géographique de 1 806 m² et contenance 1 786 m², lieu-dit « Les Roches » au prix de 80 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

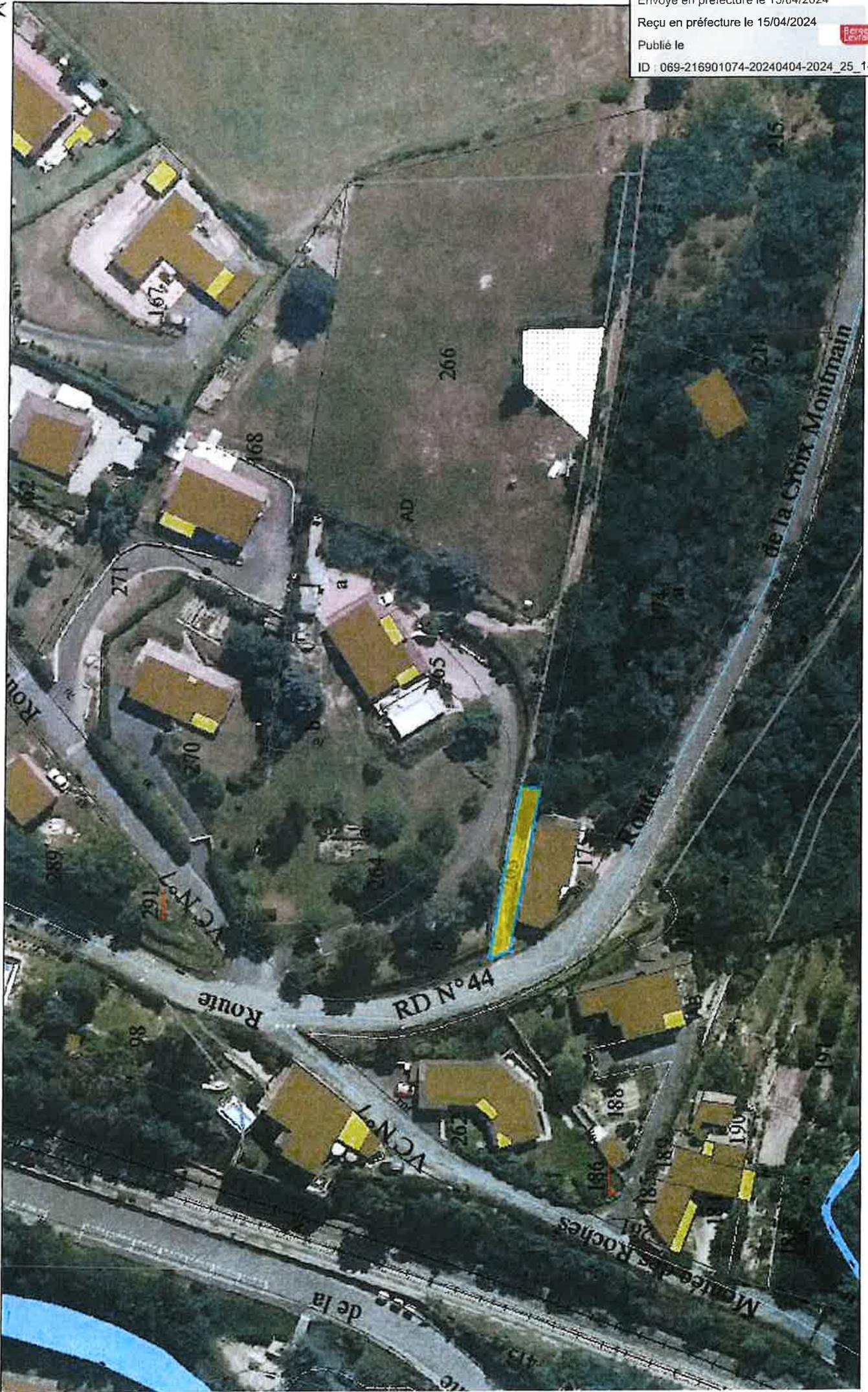


Le / La Secrétaire de séance,

Acte télétransmis au contrôle de légalité,

15 AVR. 2024

Le



2024-25

- égende**
- Communes
 - Parcelles
 - Sections
 - Bâtiments Durs
 - Bâtiments Légers
 - Hydro





Département : RHONE
Commune : LAMURE SUR AZERGUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD
Feuille : 000 AD 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 29/02/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

SDIF du Rhône
PTGC 165, rue Garibaldi 69401
69401 LYON Cedex 03
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

2024-25

